

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20250902-DEC25-685-AR Date de télétransmission : 02/09/2025 Date de réception préfecture : 02/09/2025

**Direction Population** Pôle cimetières Références : cimetière de Coeuilly division 16F, emplacement 2 N° du titre: C00439/2025

P. hlié le 0 2 SEP. 2025

## Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04 mai 2015 accordant la concession de terrain à Mme Nadia AÏSSAOUI et Mme Guarda AÏSSAOUI, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale:

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Nadia AÏSSAOUI demeurant 68 rue de Jemmapes, Bat 2, 78800 Houilles en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 31 juillet 2025, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 16F - emplacement : 2, et dont la validité a expiré le 04 mai 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20250902-DEC25-685-AR Date de télétransmission : 02(09/2025 Date de réception préfecting 102/09/2025

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Nadia AÏSSAOUI en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 16F- emplacement : 2 à compter du 05 mai 2025 jusqu'au 04 mai 2040.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999118 du 31 juillet 2025.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Nadia AÏSSAOUI.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Nadia AÏSSAOUI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 0 2 SEP, 2025



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr